



Recherche et réunification de la famille

Les enfants séparés de leurs parents et de leurs familles à cause des conflits, des catastrophes naturelles, des déplacements de population, ou encore du fait de raisons économiques ou sociales, sont en situation de risque accru en ce qui concerne la violence, les abus, l'exploitation, et la négligence dans les situations d'urgence. Chaque enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, comme cela est reconnu par la Convention des Droits de l'Enfant (CDE article 7). La CDE nécessite également de la part des États, des organismes de l'ONU, et des ONG, de travailler ensemble pour rechercher les parents ou les autres membres de la famille des enfants réfugiés séparés afin de faciliter la réunification familiale (article 22).

Grandir dans un environnement familial sans danger est essentiel pour le développement psychologique, cognitif et physique des enfants. Dans le meilleur des cas, la prise en charge alternative n'est nécessaire qu'au titre de mesure provisoire, le temps que la recherche de la famille ne soit menée, et jusqu'à ce que cette dernière puisse voir ses enfants et parents réunis.



Il faut prévenir la séparation familiale et y remédier : les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles sont pris en charge et protégés en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur intérêt supérieur. »

Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire,
Standard 13 : enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles.

Messages clés

- **L'intérêt supérieur de l'enfant devrait guider toute décision** relative à la recherche de la famille et à la réunification (« FTR » en anglais) avec celle-ci, en accordant une attention particulière à la volonté de l'enfant.
- Le **droit à l'unité familiale** signifie que chaque enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. **Prévenir les séparations** afin de les empêcher, et comprendre les raisons de celles-ci est un élément essentiel de la protection de l'enfance.
- **La recherche des familles devrait commencer aussi rapidement que possible**, après l'identification des enfants non accompagnés et des enfants séparés (ENA/ES), notamment via des méthodes de recherche se basant sur la communauté. La séparation peut avoir un impact psychologique profond sur les enfants, ce pourquoi les enfants et les parents doivent être tenus informés de l'avancé des recherches.
- **Les recherches et la réunification de la famille ne doivent pas exposer l'enfant à des risques**, et doivent être conduites sans exposer le lieu de résidence de l'enfant ou **son statut en tant que demandeur d'asile ou réfugié**.
- **La coordination entre tous les acteurs engagés dans la recherche et la réunification de la famille, en particulier le CICR et les Sociétés Nationales de Croix rouge et de Croissant rouge**, est essentielle pour assurer des recherches efficaces et en temps voulu.
- **Il est de la responsabilité du HCR d'assurer que les recherches pour les enfants non accompagnés et séparés prennent place et de soutenir ces efforts lorsque cela est possible**, par exemple en soutenant des stratégies de recherche se basant sur la communauté et en utilisant proGres en tant qu'instrument /outil de recherche.



Dès qu'un enfant non accompagné ou séparé est pris en charge, **tous les efforts devraient être entrepris pour rechercher sa famille** et rétablir les liens familiaux, lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et ne met pas en danger les personnes concernées. »

Assemblée générale de l'ONU, Lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants, 24 février 2010



Cette note de référence a été élaborée par l'unité de la Protection de l'enfance de la Division de la protection internationale, afin de guider les bureaux sur le terrain en ce qui concerne les thématiques principales des problématiques en matière de protection de l'enfance.

Étapes essentielles

Coordination : Coordination entre tous les acteurs fournissant des services pour les ENA/ES. Mise en place de procédures spécifiques (relatées dans les protocoles d'accord / Procédures opérationnelles standards (POS)) pour la FTR.

Identification : Les ENA/ES devraient être identifiés de manière proactive via les processus du HCR et des partenaires (ex : enregistrement des réfugiés, espaces favorables aux enfants), et sur les réseaux basés sur la communauté

Documentation : la documentation des informations essentielles de la recherche en ce qui concerne les circonstances de la séparation et la composition de la famille doit être effectuée aussi rapidement que possible.

Référencement : Tous les ENA/ES devraient être référés pour leur prise en charge, leur protection et pour les services d'assistance afin de répondre aux besoins identifiés.

Recherche : Les recherches devraient être initiées aussi rapidement que possible ; les recherches peuvent prendre place dans l'enceinte des/ entre les camps, les communautés d'accueil, et à travers les frontières.

Vérification : Si les recherches sont fructueuses, la relation entre les parents/ la famille éloignée et l'enfant devra être vérifiée à l'aide de documents, de photos, ou d'informations personnelles.

Réunification : Le HCR et ses partenaires doivent prendre en considération la préparation, le transport, les documents de voyage, et le soutien nécessaires. Tous les enfants se voyant réunis dans leurs pays d'origine doivent procéder aux étapes du rapatriement volontaire, notamment en remplissant le formulaire relatif au rapatriement volontaire.

Suivi : Les enfants réunis avec leurs familles devraient être suivis par une autorité compétente au moins une fois après la réunification et peuvent avoir besoin de soutien pour éviter de nouvelles séparations dans le futur.

Les réunifications impliquant un retour dans le pays d'origine

La réunification avec les familles dans le pays d'origine n'est pas toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pourquoi cela ne devrait pas être recherché lorsqu'il existe « un risque raisonnable » qu'un tel retour conduise à la violation d'un droit de l'Homme fondamental de l'enfant. Un tel risque sera relaté dans la décision accordant le statut de réfugié à l'enfant, ou dans la décision des autorités compétentes concernant l'applicabilité des obligations de non refoulement.

Le retour dans le pays d'origine ne devrait en principe être organisé uniquement si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une telle dénomination devrait prendre en compte de manière implicite :

- La sûreté, la sécurité, et d'autres conditions, y compris les conditions socio-économiques qui attendent l'enfant à son retour ;
- La disponibilité de prise en charge alternative pour l'enfant en question ;
- L'opinion de l'enfant exprimée dans l'exercice de son droit à ce faire (CDE article 12) ainsi que l'opinion de la personne chargée de subvenir à ses besoins ;
- Le niveau d'intégration de l'enfant dans la communauté d'accueil et la durée d'absence de son pays d'origine ;
- Le droit de l'enfant de « préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales » (CDE article 8).

Assemblée Générale de l'ONU, Traitement des ENA/ES à l'extérieur de leurs pays d'origine, 1^{er} septembre 2005.

Définitions et concepts clés

RECHERCHE ET RÉUNIFICATION DE LA FAMILLE (« FTR » en anglais) :

Processus consistant à rechercher les membres de la famille d'un enfant ou les personnes initialement chargées, par la coutume ou par la loi, de s'occuper de lui, ou aspirant à tenter de retrouver la trace d'enfants qui sont recherchés par leurs parents, et enfin, processus visant à réunir l'enfant et sa famille, ou la personne initialement chargée de s'occuper de lui, en vue d'établir ou de rétablir une prise en charge à long terme. Le terme « recherche » est souvent utilisé pour couvrir l'ensemble du processus. La FTR peut prendre place dans l'enceinte d'un camp de réfugiés ou de déplacés internes, ou entre plusieurs camps/ zones géographiques du pays d'asile. Les recherches transfrontalières peuvent prendre place entre différents pays d'asile, ou entre le pays d'asile et le pays d'origine

ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS (ENA) :

Enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et des autres membres de leurs familles, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux.

ENFANTS SÉPARÉS (ES) :

Enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; néanmoins ces enfants ne sont pas nécessairement séparés des autres membres de leurs familles. Il peut donc s'agir d'enfants accompagnés par d'autres membres adultes de leurs familles.

FOYERS DIRIGÉS PAR DES ENFANTS :

Groupes d'enfants, souvent mais pas nécessairement de la même fratrie, qui vivent ensemble comme un foyer ou une famille « dirigé par un enfant ou par un pair ». Tous les enfants vivant dans des foyers dirigés par des enfants sont considérés comme étant non accompagnés.

SÉPARATIONS ACCIDENTELLES (séparations involontaires) :

Séparations se produisant de façon non intentionnelle, qui sont généralement une conséquence directe et immédiate de l'urgence, comme par exemple lorsque les populations fuient un conflit armé, ou se voient déplacées par des inondations. Cependant, elles peuvent également se produire dans le pays d'asile : par exemple, du fait de plans d'évacuation, de distribution, ou d'autres efforts d'assistance mal organisés

SÉPARATIONS DÉLIBÉRÉES (séparations volontaires) :

Séparation se produisant lorsque les parents, la personne chargée de subvenir aux besoins de l'enfant, ou les enfants, prennent consciemment la décision de se séparer. Les séparations délibérées sont souvent la conséquence du stress colossal dont font l'objet les familles suite à l'urgence. Cela peut notamment comprendre le manque de nourriture, d'abris, ou d'accès à l'éducation, ou peut être la conséquence de la perte des mécanismes de soutien traditionnels. La séparation peut faire partie des stratégies d'adaptation / de survie de la famille, en envoyant par exemple les enfants dans un orphelinat pour s'assurer qu'ils auront accès aux services de base. Les enfants peuvent également décider de quitter leurs familles pour fuir la violence domestique ou d'autres formes d'abus, ou pour rechercher une vie meilleure.

Mesures clés : que peuvent faire le HCR et ses partenaires

Cadre politique et juridique

- ➔ **Promouvoir les procédures d'enregistrement des naissances** et les autres formes de documentation relatives à l'identification à disposition pour le rapatriement futur et la procédure de réunification des familles pour les enfants séparés, et pour aider à faciliter les réunifications en cas de séparation dans le futur.
- ➔ Assurer que les **politiques nécessaires pour éviter l'institutionnalisation** des ENA/ES soient en place dans les établissements de prise en charge et plaider pour le changement des dispositions spécifiques pour les enfants réfugiés lorsque cela est nécessaire.
- ➔ Assurer que l'**enregistrement et les Procédures Opérationnelles Standards (POS) de détermination du statut de réfugié priorisent les ENA/ES** de manière pertinente, et détaillent l'itinéraire de référence, y compris les liens avec la procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et la recherche de la famille.

Connaissances et données

- ➔ **Conduire des évaluations portant sur les causes et sur l'étendue de la séparation.** Il est important de travailler sur les causes des séparations **accidentelles et délibérées**. Les évaluations devraient aussi prendre en compte les emplacements pour les séparations probables ainsi que la portée de celles-ci.
- ➔ **Utiliser l'enregistrement des données sur proGres** ainsi que les autres systèmes de gestion des informations tels que le système de gestion des informations relatives à la protection de l'enfance (« CPIMS » en anglais), pour rechercher des membres de la famille dans d'autres camps, opérations ou pays.
- ➔ Assurer le **consentement** de la personne chargée de subvenir aux besoins de l'enfant et garantir que l'opinion de l'enfant soit consultée et prise en considération dans l'évaluation des avantages et des inconvénients pour l'intérêt supérieur de l'enfant des partages d'informations à des fins de recherche de la famille.

Coordination

- ➔ **Coordonner les mesures avec le CICR** et les Sociétés Nationales de Croix Rouge et de Croissant Rouge pour assurer des rôles clairs et des actions coordonnées en ce qui concerne les activités de recherche et de réunification des familles et les mécanismes de référence.
- ➔ **Etablir des Procédures Opérationnelles Standards (POS)** pour les enfants séparés ou non accompagnés, y compris pour la recherche et la réunification de la famille. Cela nécessite un processus inter-agences, en détaillant les actions nécessaires en matière d'identification, de documentation, de prise en charge, de recherche, de vérification, de réunification et de suivi.

Capacités financières et humaines

- ➔ **Former le personnel des partenaires et du HCR affilié à l'enregistrement, la protection, et aux autres domaines pertinents** en ce qui concerne l'identification des ENA/ES (y compris en matière d'entente sur la définition), la communication avec les enfants, les collectes de données pertinentes sur les circonstances de la séparation et la composition de la famille, et sur les itinéraires de référence pour les ENA/ES.
- ➔ **Assurer que les ressources humaines et financières adéquates** soient mises en place dans les programmes du

HCR et des partenaires pour satisfaire efficacement les exigences des programmes de recherche et de réunification des familles, en prenant en compte les capacités et les ressources du HCR pour soutenir les réunifications.

- ➔ **Travailler avec les chefs, les mécanismes, et les groupes d'enfants et de jeunes de la communauté** pour assister l'identification et la protection des ENA/ES et pour soutenir les méthodes de recherche basées sur la communauté.

Mesures de prévention et de réponse

- ➔ **Garantir aux ENA/ES une approche de l'assistance transversale** avec les autres services d'assistance pour éviter la stigmatisation ou d'encourager les séparations.
- ➔ **Garantir que les systèmes de gestion des dossiers soient en place** pour surveiller et contrôler activement les dispositifs de garde et assurer que toutes les mesures nécessaires à la protection, à la recherche et à la réunification de la famille aient été entreprises. Intégrer la gestion des dossiers pour les ENA/ES avec la gestion des dossiers pour tous les autres enfants à risque. **Prioriser les plus vulnérables** (ex : les enfants de moins de 5 ans etc.) dans les situations où un grand nombre d'enfants sont séparés de leurs familles.
- ➔ **Établir immédiatement des procédures pour l'identification et la priorisation des ENA/ES** lors de l'enregistrement des réfugiés, dans le meilleur des cas en présence d'un membre du personnel affilié à la protection de l'enfance afin de faciliter les actions immédiates. Assurer que l'identification passe également par les réseaux basés sur la communauté et par les autres services de protection de l'enfance relatifs aux réfugiés.
- ➔ **Commencer les efforts de recherche aussi rapidement que possible après l'identification des ENA/ES.** L'expérience a montré que plus les efforts de recherche commencent rapidement, plus leurs probabilités de réussite sont élevées. Le HCR doit garantir que les recherches basées sur les communautés, les recherches sur les bases de données, les recherches de masses et les méthodes de recherche dossier par dossier soient au minimum en place.
- ➔ **Assurer que la procédure de détermination de l'intérêt supérieur (DIS) soit en place pour la recherche et la réunification de la famille.** L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant (EIS) doit prendre place pour les filles et les garçons avant d'entreprendre les recherches afin d'assurer la participation de l'enfant et pour identifier les éventuels risques pour l'enfant et sa famille, et ce avant toute réunification de cette dernière. La procédure de l'intérêt supérieur doit être suivie pour toutes les réunifications. Les réunifications dans les pays d'origine nécessitent également une DIS.
- ➔ **Assurer que les procédures soient en place afin de suivre et de surveiller les ENA/ES réunifiés.** Si le HCR n'est pas directement présent dans la zone où l'enfant se voit réuni avec sa famille, le suivi peut être effectué par le gouvernement, un autre organisme de l'ONU, par une ONG, ou encore par des groupes basés sur la communauté.

Plaidoyer et sensibilisation

- ➔ **Des campagnes de sensibilisation de la communauté** portant sur la prévention de la séparation, particulièrement autour des sites de réception et d'arrivée, et aux autres endroits où les populations déplacées sont présentes.
- ➔ **Plaider auprès des prestataires de services** pour assurer que les ENA/ES et les familles d'accueil, ainsi que les autres enfants en situation de risque, soient inclus dans leurs listes de bénéficiaires, ou qu'ils soient prioritaires pour les services, sans toutefois être stigmatisés, dans un environnement sans danger.

Le HCR en action : Exemples tirés du terrain

Coordination avec le CICR au Cameroun : Dans les régions du Cameroun qui accueillent des réfugiés de la République Centrafricaine, le CICR et la Croix Rouge Camerounaise (CRC) ont établi un programme relatif au rétablissement des liens familiaux. Dans chaque site de réfugié, le CICR et la CRC ont mis en place des tentes où les réfugiés peuvent déposer une demande pour localiser les membres de leurs familles. Lorsque le HCR identifie des ENA/ES, ils sont immédiatement référés à la CRC sur le site. De façon similaire, si un enfant est identifié par la CRC, il est référé au HCR et à ses partenaires à des fins d'assistance et de protection. Le HCR et le CICR se sont accordés sur le fait de coordonner leurs actions sur une base régulière afin d'échanger des informations sur les dossiers enregistrés et sur les résultats des recherches.

Recherches intra-nationales à Shire, en Ethiopie : Le HCR à Shire reçoit plusieurs centaines d'ENA/ES par mois. Beaucoup de ces enfants ont des parents ou d'autres membres de leurs familles dans d'autres camps. Les évaluations de l'intérêt supérieur (EIS) sont effectuées pour les enfants au centre de réception lorsqu'ils traversent la frontière. Si un enfant a potentiellement un membre de sa famille en Ethiopie, le HCR le recherche en utilisant la base de données proGres et en communiquant avec les chefs des communautés. Si le membre de la famille semble trouvé, l'information est partagée avec le partenaire de protection de l'enfance à des fins de vérification et de réunification ultérieure. Une fois que l'enfant est réuni avec sa famille, des mesures de soutien et de suivi sont mises en place.

Méthodes de recherche

Les recherches sont effectuées en utilisant un ensemble de méthodes différentes. Le choix de la méthode la plus appropriée impliquera d'évaluer les risques potentiels pour l'enfant et les ressources disponibles. Lors de tous les efforts de recherche, les informations doivent être suscitées sans révéler le lieu de séjour de l'enfant ou le statut de celui-ci en tant que demandeur d'asile ou réfugié.

- ➔ **Recherches basées sur la communauté :** lorsque les familles se recherchent mutuellement en utilisant un ensemble de moyens modernes (emails, téléphones portables) et de méthodes traditionnelles (réseaux du clan ou de la tribu).
- ➔ **Recherche dossier par dossier :** lorsque des recherches actives sont menées au nom de l'enfant/ des parents par une organisation dont c'est le mandat. Cela implique souvent de faire des recherches au dernier endroit où l'enfant et sa famille étaient ensemble pour la dernière fois, près de leur lieu d'origine, ou dans d'autres endroits déterminés par l'histoire de la séparation.
- ➔ **Recherches de masse :** lorsque des recherches sont menées pour un grand nombre d'enfants en même temps. Exemple : afficher des listes de noms ou de photos d'enfants sur les panneaux d'affichage dans les lieux publics, ou faire des annonces en utilisant un mégaphone, ou en réunion avec un groupe communautaire.
- ➔ **Recherches via les bases de données /par recoupement :** cela implique de faire des recherches dans les archives des bases de données en recherchant des membres de la famille des ENA/ES en espérant trouver une correspondance, mais aussi la recherche des enfants signalés comme disparus par les personnes chargées de subvenir à leurs besoins. Le système proGres du HCR peut être utilisé pour cette méthode.
- ➔ **Recherches basées sur les centres :** Utiliser les centres d'accueil et de prise en charge pour rechercher les membres de la famille. Un problème potentiel avec cette méthode est que le personnel peut ne pas être motivé à mener les recherches puisque la survie de ces centres en dépend, et que ces centres constituent leurs moyens de subsistance.
- ➔ **Recherches basées sur internet :** Même s'il faut reconnaître le véritable potentiel d'internet pour les recherches, le HCR et le Groupe de travail inter-agences sur les ENA/ES ne sont actuellement pas capables de soutenir ou de promouvoir les programmes de recherche de la famille basée sur internet, à l'exception du site internet du CICR concernant les liens familiaux.

Le CICR et le rétablissement des liens familiaux

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et les Sociétés Nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge détiennent un mandat pour rétablir les liens familiaux rompus par la séparation causée par le conflit armé ou par d'autres situations de violence, par la détention, par les catastrophes naturelles ou humaines, ou par les migrations. Le CICR et les 188 Sociétés Nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge forment ensemble le Réseau des Liens Familiaux pour restaurer les liens familiaux à travers le monde. Dans le contexte des réfugiés, le CICR et le HCR travaillent étroitement ensemble pour faciliter les recherches et la réunification lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Restauration des Liens Familiaux (RLF) est un terme générique utilisé pour un ensemble de services ayant pour visée de prévenir les séparations et les disparitions, de rétablir et de maintenir le contact entre les membres de la famille et de clarifier le sort des personnes portées disparues. Ces services peuvent comprendre :

- Des échanges d'informations/ de nouvelles de la famille en utilisant les messages, le téléphone, ou le site internet de la Croix Rouge concernant les liens familiaux (<https://familylinks.icrc.org/fr/Pages/accueil.aspx>) ;
- La recherche des personnes qui sont recherchées par leurs familles ;
- L'enregistrement et le suivi des enfants séparés ou non accompagnés qui sont vulnérables ;
- Les réunifications familiales ;
- La transmission de documents officiels et la délivrance de documents de voyage du CICR ;
- Le soutien des autorités pour créer des mécanismes permettant de clarifier le sort et l'emplacement des personnes portées disparues ;
- Le soutien matériel, psychologique/psychosocial, juridique et d'autres formes de soutien aux familles des personnes portées disparues ;
- Le soutien en matière de services judiciaires ou médico-légaux et par rapport à la gestion des corps des personnes décédées.

Pour plus d'informations :

- ➔ CICR, Principes Directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles, (2004) : <http://goo.gl/d6QMMw>
- ➔ CICR, Le besoin de savoir : rétablir les liens entre les membres de familles dispersées (2011) : <https://goo.gl/SGbveH>
- ➔ CPWG, Frequently Asked Questions on registration, family tracing and reunification of children separated from their families in emergency (2012) : <http://goo.gl/9IFPOO>
- ➔ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés vivant en dehors de leur pays d'origine (2005) : <http://goo.gl/AQavlQ>
- ➔ Field Handbook and Toolkit on Unaccompanied and Separated Children. Interagency Working Group on Unaccompanied and Separated Children (2016)